



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 17 mars 2020.

Le préfet

à

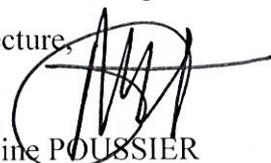
Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Renouvellement des conseils municipaux élus au premier tour.

Les communes dans lesquelles un conseil municipal complet a été élu à l'issue du premier tour de scrutin de dimanche dernier peuvent se réunir en fin de semaine, sur convocation de l'ancien maire, pour élire maire et adjoints.

Afin de limiter le risque de propagation du virus covid-19, je vous invite à bien vouloir limiter le public autorisé à dix personnes au maximum. Par ailleurs, je vous rappelle que le conseil municipal, en application de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, peut décider de se réunir à huis clos. Je vous demande également de mettre en œuvre les mesures barrières préconisées par le ministère de la santé, en particulier le lavage des mains en début et fin de séance ainsi que l'espacement d'un conseillers municipaux.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la
préfecture,



Antoine POUSSIER

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades